

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif territorial 2^{ème} classe

ARRETE n° 003 /2020

Le MAIRE de la commune de L'ALBERE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

| Classement /Nom et prénom | Situation actuelle grade - échelon | Promouvable à la date du |
|---------------------------|--|--------------------------|
| 1 - Mme BRUNET Audrey | Adjoint administratif territorial - 6 ^{ème} échelon | 01/01/2020 |

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le : 02 OCT. 2020

Fait à L'ALBERE
le 28 septembre 2020



Maire de BESORGES-SINGLA

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif territorial 2^{ème} classe

ARRETE n° 004 /2020

Le MAIRE de la commune de L'ALBERE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

| Classement /Nom et prénom | Situation actuelle grade - échelon | Promouvable à la date du |
|---------------------------|--|--------------------------|
| 1 - Monsieur CUFU André | Adjoint technique territorial - 8 ^{ème} échelon | 01/01/2020 |

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le : 02 OCT. 2020

Fait à L'ALBERE
le 28 septembre 2020



Maire de BESONNES-SINGLA